

VILLE DE DREUX
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Convention avec le Comité Départemental UFOLEP d'Eure-et-Loir
En faveur des bénéficiaires du CCAS**

N° 09/2023

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation au Président,

Vu l'élection par le Conseil d'Administration de Monsieur Mounir CHAKKAR en qualité de Vice-Président en date du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions au Vice-Président,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2020 dans lequel le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Mounir CHAKKAR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les activités physiques et sportives sont un facteur d'inclusion sociale ;

Considérant le projet territorial mis en place sous l'impulsion de la DRJSCS du Centre en partenariat avec le Comité Départemental UFOLEP d'Eure-et-Loir ;

DECIDE

Article 1^{er} : **De signer** la convention de partenariat avec le Comité Départemental UFOLEP d'Eure-et-Loir pour l'animation de séances d'activités sportives en faveur des bénéficiaires du CCAS. Le coût est de 450 € TTC à raison d'une séance hebdomadaire de 2 heures (hors vacances scolaires).

Article 2 : **De dire** que la convention est conclue pour la période du 12 septembre 2022 au 31 août 2023.

Article 3 : **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : **De charger** Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

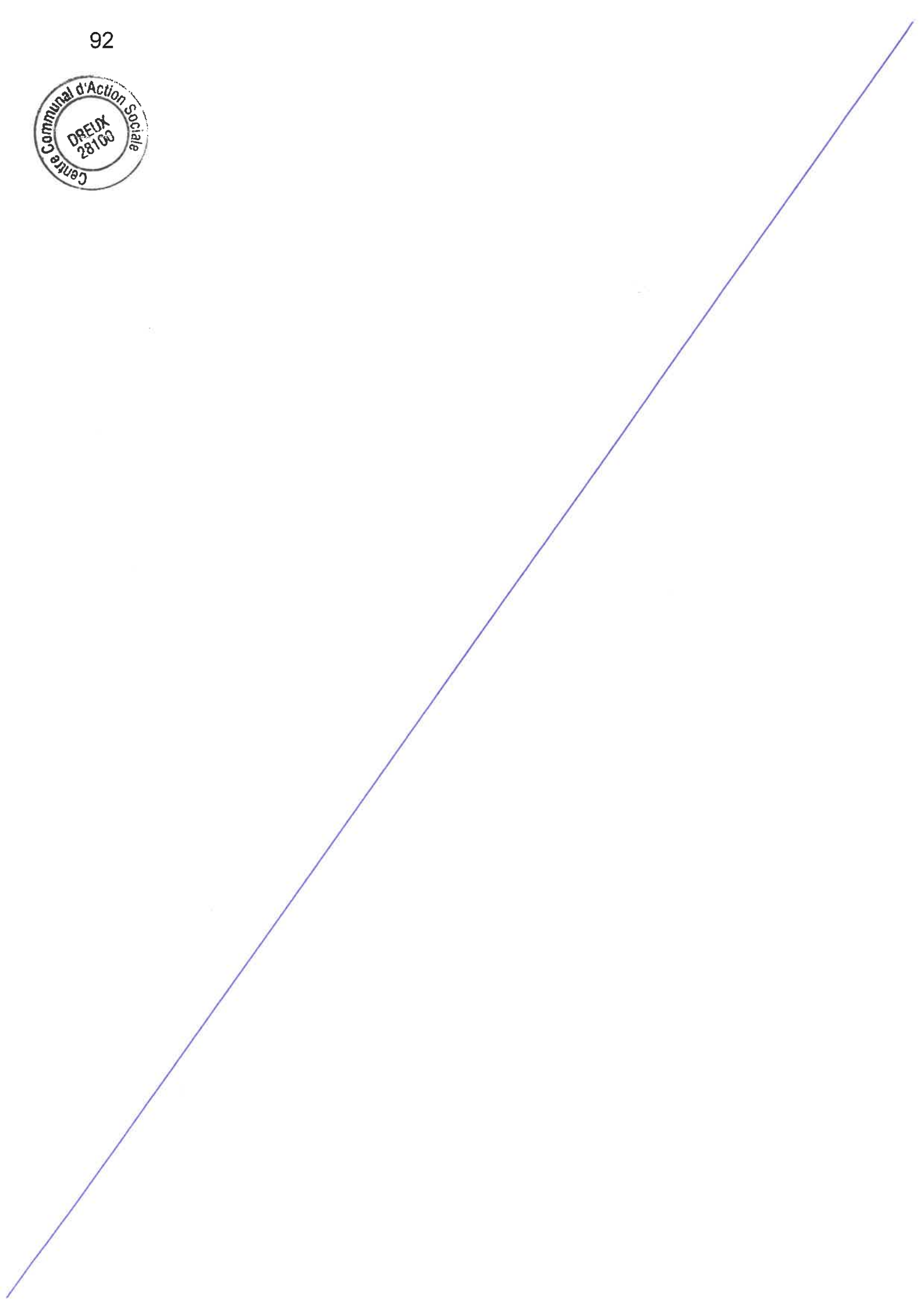
Article 5 : **D'informer** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 6 avril 2023

Par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale,


Mounir CHAKKAR


Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le : 21 AVR. 2023
et affichage, notification ou publication le : 21 AVR. 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT C3-UFOBOX
Entre le Comité Départemental UFOLEP de l'Eure et Loir
et le CCAS de DREUX
22 rue des gaults, 28100 Dreux
Saison 2022-2023

Entre **Le comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de l'Eure et Loir (dit UFOLEP 28)**, association Loi de 1901 déclarée en préfecture de CHARTRES (n° de SIRET 387.557.796.00019 – code APE : 9312Z), dont le siège social est situé 4 Impasse du Quercy 28110 Lucé, représentée par son président, Monsieur PELLETIER Hervé.

Et **Le CCAS de DREUX**, représenté par Mr CHAKKAR Mounir, vice-président, dont le siège est situé 22 rue des gaults, 28100 Dreux.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation entre

- le comité départemental UFOLEP 28, organe déconcentré de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, fédération sportive affinitaire, agréée par le Ministère chargé des sports, qui a pour vocation de fédérer des associations sportives multisports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales ; secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, elle participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous et de formation d'un citoyen éclairé, engagé et solidaire,
et
- le **CCAS de Dreux**

d'un partenariat pour développer la pratique d'activités sportives pour les bénéficiaires du **CCAS de Dreux** (tous services confondus) et dont les objectifs sont :

Sous l'impulsion de la DRJSCS du Centre et en partenariat avec le comité régional de l'UFOLEP et ses comités départementaux, un projet territorial est mis en place : « les APS comme facteur d'inclusion sociale » en direction des personnes accueillies dans les différentes structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI), avec plusieurs objectifs :

- Permettre à ce public de se (re)mettre en activité,
- Se reconstruire ou se construire pour certains,
- Retrouver un espace temps et pouvoir se projeter,
- Reprendre confiance en soi et retrouver l'estime de soi,
- Sortir du cadre habituel, s'évader,
- Créer du lien social,
- A terme, si possible intégrer un club sportif...

ARTICLE 2 – LIEUX D'INTERVENTION

- Possibilité de sorties et animations à l'extérieur de la structure.
- Possibilité de créneaux mutualisés à d'autres structures affiliées à l'Ufolep. (Les activités proposées pourront se dérouler en intérieur ou en extérieur, sur un autre site que la pension (lieu géré par une collectivité ou une structure affiliée et/ou conventionnée)



ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU COMITE UFOLEP DE L'EURE et LOIR

Le comité UFOLEP s'engage à :

- mettre en place des interventions sportives auprès **des usagers du CCAS de Dreux le lundi après-midi durant 2h (14h-16h ou 15h30-17h30)**. Ces séances seront encadrées par un éducateur sportif salarié du Comité UFOLEP. Il sera accompagné par un membre du personnel du **CCAS de Dreux**.
- mettre à disposition de la structure le matériel nécessaire aux activités
- avertir une semaine à l'avance en cas d'impossibilité de mener l'activité
- mener les activités mises en place de septembre 2022 à août 2023 (hors vacances scolaires)
- procéder à l'affiliation du **CCAS de Dreux**, ouvrant droit à la délivrance *d'un titre de participation nominatif à ses résidents bénéficiaires des activités*

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU RELAIS LOGEMENT

En contrepartie, le **CCAS de DREUX** s'engage à :

- verser au comité UFOLEP 28, une participation de convention de **450 €** incluant le montant de la cotisation annuelle au titre de son affiliation
- produire (si possible) un certificat médical de non-contre-indication à la pratique pour les pratiquants réguliers
- accompagner par un membre du personnel (travailleur socio-éducatif) les interventions auprès des résidents
- avertir le Comité UFOLEP 28 en cas d'impossibilité de réaliser une activité dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures qui précèdent la séance.
- respecter la déontologie du sport, les textes fédéraux et les valeurs de l'UFOLEP.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat est établie pour la période de **01 septembre 2022 au 30 août 2023** (hors vacances scolaires) et prend effet à compter du **12 septembre 2022**. (la présente convention pourra être sujette à un avenant signé des deux parties, stipulant tout changement ou prolongement).

ARTICLE 6 –FINANCEMENT ET EVALUATION DU PARTENARIAT

Dans la cadre de l'action, le **CCAS de Dreux** s'engage à participer au coût de l'action sur l'année pour un montant total de **450,00 €**. Toutefois le pilotage technique se réalise par une gestion financière de l'Ufolep Centre Val de Loire, sur mise à disposition du coût réel des salariés Ufolep 28 qui couvrent en partie les charges d'encadrement dit en face à face et les déplacements siège Ufolep 28 – site d'activité. Ce financement de l'Ufolep Centre Val de Loire, devrait perdurer jusqu'en fin d'année 2022. Ce qui amènent hors coût de convention C3-UFOBOX (**450 €** pour affiliation/adhésion – assurance – charge administrative) à un cout très réduit des encadrements pour la structure (**450 €** forfait activités).

Le forfait activité est pris en charge exceptionnellement par le comité départemental UFOLEP 28 pour la saison 2022-2023. Ce forfait sera ré-évalué et répartis au prorata des structures participantes sur le créneau pour la saison 2023-2024.



Ce montant total de convention (**450€**) et la participation financière de l'UFOLEP LCVL, correspondant au coût de 31 séances hebdomadaires sur la période (**septembre 2022 à août 2023**), se décomposent comme suit :

- Intervention d'un éducateur sportif à raison de 2h par séance
- Déplacement de l'éducateur de Lucé à Dreux
- La participation financière équitable aux créneaux mutualisés
- Suivi administratif et préparation des séances
- Assurance, affiliation et adhésion

ARTICLE 7 – MODIFICATION-REVISION

Les éventuelles modifications sont soumises à l'avis des parties signataires. Toute modification ou révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de dysfonctionnement et de manquement aux obligations respectives inscrites dans cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de décès ou d'incapacité de l'éducateur sportif spécialisé à assurer l'exécution de la mission prévue dans la convention.

Elle sera également résiliée ou suspendue sans dédommagement dans le cas où le **CCAS de Dreux** ne pourrait être en mesure d'assurer provisoirement l'accompagnement prévu à l'article 4.

Chacune des parties se réserve le droit de suspendre et de résilier la convention par simple lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Le **CCAS de Dreux** devra couvrir les risques encourus par le personnel et les bénéficiaires dans le cadre de l'activité décrite à l'article 1 par son assurance responsabilité civile. Chacun des résidents sera couvert en individuelle accident et RC.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et après avoir épuisé toutes les procédures de conciliation amiable, le tribunal compétent sera, selon la nature du litige, le Tribunal administratif d'Orléans ou le Tribunal de Grande Instance de Chartres.

ARTICLE 11 – PARTICIPATION A L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le dispositif est mis en place sur une base de convention DIPS de **450 €**.

La participation ne couvrant pas l'ensemble des frais généraux liés à l'action, le Comité Départemental UFOLEP 28, invite la structure bénéficiant du dispositif, à faciliter l'équilibre budgétaire de l'action afin de pérenniser la continuité de l'action.

Le Comité Départemental UFOLEP 28, fera parvenir un état financier de l'action justifiant le budget pour l'activité encadrée pour la structure.

Le Comité Départemental UFOLEP 28 engage les démarches de recherches de fonds dans la perspective de pérenniser le dispositif. Dans cette finalité le Comité Départemental pourra demander à la structure, des justificatifs ou des éléments sur les financeurs des actions (organismes, collectivités, Etat, Fonds Européens, etc...)



Le Comité Départemental UFOLEP 28 invite la structure à développer toute démarche permettant l'équilibre financier du dispositif. Par conséquent le Comité Départemental UFOLEP 28 accompagnera administrativement si nécessaire la structure.

Fait à Lucé, en deux exemplaires,
Le

Pour le comité UFOLEP

Pour le CCAS de DREUX

Nom

Nom

Le Président Départemental

Ou P.O. le Délégué Départemental